

Ce fascicule a été établi par Monsieur J. BOUCHER, Mesdames B. BOURGEOIS-MACHUREAU et J. BURGUBURU et Monsieur F. LENICA, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et S. BACHOU.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2007

France et D.O.M.	180 €
Etranger.	196 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS.** — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 561, 592.
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 500, 505, 592. - FORME ET PROCÉDURE : 451, 568. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 463, 464, 576. DISPARITION DE L'ACTE : 519. VALIDATION LÉGISLATIVE : 531.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE.** — PRODUITS AGRICOLES : 447. CHASSE : 437.
- AIDE SOCIALE.** — DIFFÉRENTES FORMES D'AIDE SOCIALE : 439, 472.
- ASSURANCE ET PRÉVOYANCE.** — ORGANISATION DE LA PROFESSION ET INTERVENTION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE : 459.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.** — COMMUNE : 589, 594, 597, 608. RÉGION : 533. COOPÉRATION : 585.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE.** : 500. RÉGLEMENTATION DES PRIX : 466. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 468.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE.** — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE ET DE L'UNION EUROPÉENNE : 441, 576. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 447, 500, 576. RÈGLES APPLICABLES : 441, 469, 500, 537, 577.
- COMPÉTENCE.** — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 461, 506, 511, 540, 591, 592, 593, 594, 596, 597, 598, 600, 602, 603, 604, 605, 607, 608, 609, 610.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET BUDGET.** — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 613, 617, 622. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 580.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES.** — GÉNÉRALITÉS : 564, 565, 572. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 564, 595. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 515, 542, 550, 574. IMPÔTS ASSIS SUR LES SALAIRES OU LES HONORAIRES VERSÉS : 537. PARAFISCALITÉ, REDEVANCES ET TAXES DIVERSES : 577.

CULTES. — 463, 465. RÉGIME CONCORDATAIRE D'ALSACE-MOSELLE : 505.

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 603, 607. DOMAINE PRIVÉ : 591, 608.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 437, 443, 540, 573. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 447.

EAUX. — 543.

ENERGIE. — GAZ : 466.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE. — QUESTIONS GÉNÉRALES : 463, 465.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET GROUPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC. — RÉGIME JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : 561.

ÉTRANGERS. — 439, 452, 454. SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 452, 454. RÉFUGIÉS ET APATRIDES : 443.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT PUBLIC : 605. CHANGEMENT DE CADRES, RECLASSEMENTS, INTÉGRATIONS : 602.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE : 471, 596. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 471. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 474, 495, 498.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 534, 599. FIN DES CONTRATS : 507. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 580. RAPPORTS ENTRE L'ARCHITECTE, L'ENTREPRENEUR ET LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE : 450. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 595, 599, 600.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — PROTECTION DE LA NATURE : 607.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE : 604. AUTORITÉS DÉTENTRICES DES POUVOIRS DE POLICE GÉNÉRALE : 603. POLICE GÉNÉRALE : 609.

POUVOIRS PUBLICS ET AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 459, 518.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 456, 459, 474, 495, 498, 518, 543, 564. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 498. INSTRUCTION : 462. INCIDENTS : 580. JUGEMENTS : 444, 593. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 454, 466, 475, 518, 582. VOIES DE RECOURS : 444, 463, 540. TRIBUNAL DES CONFLITS : 611.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — ACCÈS AUX PROFESSIONS : 569.

RÉPRESSION. — DOMAINE DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE : 457.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 546. RÉPARATION : 512, 534, 546. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 561.

SANTÉ PUBLIQUE. — PHARMACIE : 548. ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE SANTÉ : 512. AUTRES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE SANITAIRE : 512.

SÉCURITÉ SOCIALE. — PRESTATIONS : 532.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. — SPORTS : 457.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS FERROVIAIRES : 534.

TRAVAIL ET EMPLOI. — 593. LICENCIEMENTS : 519. POLITIQUES DE L'EMPLOI : 605.

TRAVAUX PUBLICS. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 599, 610.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PLANS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : 456. PROCÉDURES D'INTERVENTION FONCIÈRE : 569. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 456.

VOIRIE. — COMPOSITION ET CONSISTANCE : 603.

9 NOVEMBRE 2007 - 20 DÉCEMBRE 2007

Publication bimestrielle

PARDEX	
NOV 07	

Recueil LEBON

Recueil des décisions du Conseil d'Etat

Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat

Année 2007

DALLOZ